



Hôtel de ville
Boulevard Victor Jauffret
13450 Grans
Tél. : 04 90 55 99 70
Fax : 04 90 55 86 27
www.grans.fr

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le 09/10/26

ID : 013-211300447-20261008-DEC_2026_86-AU



DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 2026/86

8.6 Emploi – Formation professionnelle

**Approbation de l'offre de la SAS NEW'S FORMATIONS pour une
autorisation de conduite pour le R486 Initial Catégories 1B-3B**

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n°2026/19 du 23 mars 2026 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'excédant pas 100 000,00 Euros HT (cent mille euros hors taxes) lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la volonté de la Collectivité de dispenser des formations relatives à la sécurité et à la prévention,

Vu la nécessité d'avoir à jour les autorisations de conduite,

Vu les offres de la SARL ATOUT CONSEIL, de la SMV et de la SAS NEW'S FORMATIONS proposant une session initiale pour 3 agents pour une autorisation de conduite sur le R486 catégories Groupe B,

Considérant que la SAS NEW'S FORMATIONS propose une offre économiquement avantageuse, et correspond aux besoins de la Collectivité,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver l'offre de la SAS NEW'S FORMATIONS, sise 666 chemin de Calameau 13140 MIRAMAS, pour un montant Net de taxes de huit cent quatre-vingt-dix euros (890€).

Article 2 :

L'imputation de cette dépense est prévue à l'article correspondant du Budget Primitif 2026.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de GRANS et Madame la Directrice des Ressources Humaines sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres, au Service des Finances pour engagement, et au service des Ressources Humaines.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait à GRANS, le 8 octobre 2026

Publié le 09/10/26

Le Maire,

Philippe LÉANDRI

Signé par : Philippe
LEANDRI
Date : 08/10/2026
Qualité : SIGNATURE
DOCUMENTS ACTES

Convention de formation professionnelle

(Articles L. 6353-1 et L. 6353-2 du code du travail)

Entre l'organisme de formation: NEW'S FORMATIONS

Situé : 666 chemin chemin de calameau 13140 MIRAMAS

Déclaration d'activité n° 93131600913 (Bouches-du-Rhône), Numéro SIRET: 81515200400017

Représenté par : MOUTET Martial

Et le bénéficiaire: COMMUNE DE GRANS

Situé : MAIRIE BOULEVARD VICTOR JAUFFRET HOTEL DE VILLE, 13450 GRANS

Numéro de SIRET: 21130044700011

Représenté par: Philippe LEANDRI

Est conclue la convention suivante en application des dispositions du livre IX du Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

1. Objet, nature et durée de la formation

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à l'action de formation suivante organisée par l'organisme de formation.

Formation à la conduite en sécurité selon R486 - Groupe B

Type d'action de formation (art. L6313-1 du code du travail): **Action de formation**

Compétences opérationnelles attestées :

- Conduire et utiliser des Plateformes Elévatrices Mobiles de Personnes en sécurité
- Appliquer la réglementation R486
- Appliquer les consignes de sécurité
- Effectuer l'entretien courant des Plateformes Elévatrices Mobiles de Personnes

Durée: **7 heures (1 jour)**

Lieu de la formation: **Centre de Formation - New's Formations - 666 chemin de calameau 13140 Miramas**

Effectifs formés: **3**

Dates de formation:

Date	Heure	Lieu
15 octobre 2026 - matin et après-midi	08:30 – 12:00 et 13:00 – 16:30	Centre de Formation - New's Formations - 666 chemin de calameau 13140 Miramas

2. Programme de la formation

La description détaillée du programme de formation est fournie en annexe.

3. Engagement de participation à l'action de formation

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence aux dates et lieux prévus ci-dessus d'un (des) stagiaires(s) répondant(s) aux pré-requis listés dans le programme en annexe

Liste des stagiaires :

Nom	Fonction	Nom de l'entreprise
M. SCHINTONE Vincent		COMMUNE DE GRANS
M. TURGNE Fabien		COMMUNE DE GRANS
M. VIDAL Olivier		COMMUNE DE GRANS

NEWS FORMATIONS

SIEGE SOCIAL : 666 CHEMIN DE CALAMEAU 13140 MIRAMAS | Tél : 04 90 55 79 41 | mail : contact@news-formations.com

SIRET : 81515200400017 | APE : 8559A | N° d'Activité DIRECCTE : 93131600913

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le 09/10/26

ID : 013-211300447-20261008-DEC_2026_86-AU

Berger
Levrault

4. Prix de la formation

En contrepartie de cette action de formation, le bénéficiaire s'acquittera des coûts suivants qui couvrent l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session :

Description

Formation

Prix

890.00€

L'organisme de formation atteste être exonéré de TVA.

TOTAL NET DE TAXES : 890.00 €

5. Modalités de règlement

Le paiement sera dû en totalité à réception d'une facture émise par l'organisme de formation à destination du bénéficiaire.

Dans le cas où l'organisme de formation est financé directement par un OPCO, si celui-ci ne règle pas la totalité de la prestation, le reliquat sera à la charge du client.

Si toutefois un ou plusieurs stagiaires sont absents le jour de la formation, et si l'organisme de formation n'a pas été prévenu 48h jours ouvrés avant le démarrage, la prestation sera facturée. Pour les formations INTRA créées à la demande, le tarif est forfaitaire et est dû en totalité, peu importe le nombre d'absents.

Dans le cadre des formations professionnelles telles que: Contrat de professionnalisation, CIPI, CDPI, AFPR, POEC, toutes absences de stagiaires seront dans tous les cas facturées.

Conformément aux dispositions de l'article L441-9 du Code de commerce relatives à la facturation, toute facture émise dans le cadre des présentes conventions de formation est réputée définitive et ne pourra faire l'objet d'un avoir, sauf erreur matérielle dûment constatée ou accord exprès et préalable des parties.

6. Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

Voir le programme de formation en annexe détaillant les moyens mis en œuvre pour réaliser techniquement l'action, suivre son exécution et apprécier ses résultats. Une feuille d'émargement signée par le(s) stagiaire(s) et le formateur, par demi-journée de formation, permettra de justifier de la réalisation de la prestation.

7. Sanction de la formation

En application de l'article L.6353-1 du Code du Travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au(x) stagiaire(s) à l'issue de la formation.

8. Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de résiliation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

9. Dédommagement, réparation ou dédit

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début du programme de formation

- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 70 % du coût de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : 100 % du coût de la formation est dû.

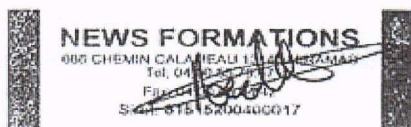
Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

10. Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal de commerce de Salon de Provence sera seul compétent pour régler le litige.

Document réalisé en 2 exemplaires à MIRAMAS, le 7 octobre 2026.

Pour l'organisme de formation,
NEW'S FORMATIONS,
MOUTET Martial



Pour le bénéficiaire
COMMUNE DE GRANS,
Philippe LEFEBVRI

dûment habilité par décision municipale n°2026/06 du 10 octobre 2026



NEWS FORMATIONS

SIEGE SOCIAL : 666 CHEMIN DE CALAMEAU 13140 MIRAMAS | Tél : 04 90 55 79 41 | mail : contact@news-formations.com
SIRET : 81515200400017 | APE : 8559A | N° d'Activité DIRECCTE : 93131600913

SAS NEW'S FORMATIONS

666 CHE DE CALAMEAU

13140 MIRAMAS - France

Capital de 24 000,00 € €

Siret : 81515200400017

Tel : 0490557941

Email : contact@news-formations.com

MAIRIE DE GRANS

BOULEVARD VICTOR JAUFFRET

13450 GRANS

France

TVA : FR8211300447

SIRET : 21130044700611

RÉF	DÉSIGNATION	QTÉ	PU HT	TOTAL HT
FORCESSELRNR486	Formation à la conduite en sécurité selon R486 - Groupe B (Forfait journée)	1,00	890,00	890,00 €

- Niveau : Tous (Durée modulée selon nombre et niveau des participants)
- Durée : 7 Heures
- Dates : Le 15 Octobre
- Lieu : Site de l'Entreprise Utilisatrice
- Nombre Maximum de participants : 6

Session créée à la demande. Prix forfaitaire.



Mode de paiement : Virement

Bon pour accord le : 09/10/26

Signature

Le Maire, Philippe LEANDRE



TOTAL HT 890,00 €

TOTAL TTC 890,00 €

NET À PAYER 890,00 €

Taux de pénalité : En cas de retard de paiement, application d'intérêts de 3 fois le taux légal selon la loi n°2005-776 du 4 août 2005.

En cas de retard de paiement, application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ selon l'article D. 441-5 du code de commerce.

Commentaires :